

Département des
DEUX - SEVRES

Commune de NIORT



CONCLUSION
ENQUETE PUBLIQUE



*Demande d'Autorisation Environnementale,
au titre de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement,
en vue du projet de restauration du port de NIORT 79*

Présentée par :

**L'Institution Interdépartementale du Bassin
de la Sèvre Niortaise à NIORT 79 (I.I.B.S.N.)**

SOMMAIRE

CONCLUSION

*Demande d'Autorisation Environnementale,
au titre de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement,
en vue du projet de restauration du port de NIORT 79*

Présentée par :

**L'Institution Interdépartementale du Bassin
de la Sèvre Niortaise à NIORT 79 (I.I.B.S.N.)**

<u>I – SYNTHÈSE DU PROJET :</u>	pages 1 et 2
<u>II – SYNTHÈSE DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :</u>	‘ 3
<u>III – SYNTHÈSE DE L'OBSERVATION ET REPONSES DU M.O. :</u>	‘ 4 et 5
<u>IV – MOTIVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :</u>	‘ 6 à 8

CONCLUSION

*Demande d'autorisation environnementale,
au titre de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement,
en vue du projet de restauration du port de NIORT 79*

Présentée par :

**L'Institution Interdépartementale du Bassin
de la Sèvre Niortaise à NIORT 79 (I.I.B.S.N.)**

I – SYNTHÈSE DU PROJET :

SITUATION DU PROJET :

Le projet consiste dans la restauration du port de NIORT 79, *situé sur le canal Saint Martin*, Quai de Belle-Ile à NIORT 79, dans le but de la mise en tourisme fluvial de la Sèvre Niortaise, le port de Niort étant inscrit comme « tête de ligne », pour l'accueil de bateaux habitables, ou de promenade.

Le canal Saint Martin a une longueur de 1,100 km et prend naissance dans la Sèvre Niortaise, au droit de la place du Port et il se situe sur l'étagement hydraulique de Comporté.

En amont, après 300 m de cours des eaux du canal, se trouve le port de Niort, proprement dit, au début duquel, sur une longueur de 100 mètres et 26 mètres de large, soit une surface de 2 600 m², les travaux de restauration sont projetés.

Le canal se termine, à 800 m en aval du port, par une écluse, au niveau du « Moulin de Comporté » et par un barrage constitué par des clapets-déversoirs de niveaux d'eau, avant sa confluence avec la Sèvre Niortaise, où le canal Saint Martin se confond avec La Sèvre Niortaise.

NATURE DU PROJET :

1/ – Son but :

L'IIBSN est la structure désignée pour l'animation du SAGE de la SEVRE NIORTAISE et du MARAIS POITEVIN et du SAGE de la rivière VENDEE, qui est l'un de ses affluents.

Le projet consiste dans la restauration du port de Niort, qui comprend :

1/- Le désenvasement de l'emprise fluviale du port de Niort sur toute sa superficie : 100 m de longueur et 26 m de largeur, soit une surface de 2 600 m². Pour cette opération, une mise à sec de l'emprise du port pour le désenvasement, plus large que l'emprise du port, sera nécessaire sur une surface de 5 800 m² et sera réalisée au moyen d'un batardeau.

2/- La réfection des maçonneries du quai en rive gauche.

3/- Le rallongement du pied de la cale de mise à l'eau des bateaux.

2/- Les objectifs du projet sont de :

1/- Retrouver un tirant d'eau pour les bateaux, fixé par le règlement de la navigation.

2/- Rendre fonctionnelle et sécuritaire la cale de mise à l'eau de bateaux.

3/- Restaurer les parties de quais en maçonneries anciennes, dégradées par le temps.

3/ – Description et chronologie des travaux à effectuer :

1/ – Fermer et mettre à sec l'emprise du port fluvial sur toute sa largeur et sur 100 m de longueur au moyen d'un batardeau ou autre technique en aval du port.

2/ – Extraire les sédiments accumulés dans le port à l'aide d'un engin hydraulique ou mécanique pour un volume mesuré de 750 m³.

3/ – Exporter les sédiments, après ressuyage, vers 2 zones agricoles, d'une superficie de 19 ha, où ils seront épandus, route de Nantes à Niort, à 3,4 km et 4,2 km du site des travaux.

4/ – Restaurer et rallonger le pied de l'ancienne cale de mise à l'eau, dont la dimension actuelle est de 20 m de longueur sur 3 m de largeur.

5/ – Restaurer le quai maçonné en rive gauche sur l'ensemble de sa longueur (70 m) et sur une hauteur de 2 m, par des remplacements de pierres et rejointements.

6/ – Supprimer le batardeau à la fin des opérations et s'il y a utilisation d'argile, récupération de celle-ci et exportation vers une zone de dépôt à terre.

II – SYNTHÈSE DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE .

Par *Décision n° E 2000052/86 du 18 juin 2020*, rendue par Mr le Président du Tribunal Administratif de POITIERS, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique portant sur le projet visé ci-avant et recueillir les observations des personnes souhaitant s'exprimer à ce sujet.

Par arrêté de Monsieur le Préfet du Département des Deux Sèvres, en date du 22 juin 2020, l'ouverture d'une enquête publique a été prescrite.

L'enquête, dont le siège a été fixé à la mairie de NIORT, a été programmée pour une durée de **19 jours** consécutifs, **du 13 au 31 juillet 2020 inclus** et j'ai tenu 3 permanences en mairie de Niort.

B – PUBLICITE :

Le 29 juin 2020, j'ai pu constater que l'affichage de « l'avis d'enquête publique » avait été effectué à chaque extrémité du projet, visible de la voie publique.

J'ai également pu constater que l'avis d'enquête publique se trouvait affiché sur les panneaux habituels d'affichage intérieur et extérieur de la mairie de Niort.

L'avis d'enquête publique a fait l'objet de deux parutions dans deux journaux de la presse locale, dans les 15 jours précédents l'ouverture de l'enquête et dans les 8 jours après l'ouverture de celle-ci.

C – DILIGENCES :

Le 29 juin 2020, j'ai procédé à une visite des lieux, en présence de Mr DAGBERT, technicien de l'I.I.B.S.N., afin d'observer la situation des travaux projetés et leur importance.

L'adresse électronique dédiée, permettant au public de faire des observations a été mise en place et ouverte par les services Préfectoraux de la Préfecture des Deux Sèvres, soit :

Pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Une seule observation a été formulée par voie électronique. Elle émane de l'association DEUX-SEVRES NATURE ENVIRONNEMENT.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 4 août 2020 à 14h30, j'ai communiqué par procès-verbal à Madame la Présidente de l'I.I.B.S.N., maître d'ouvrage, le contenu de l'observation faite et je l'ai invitée à produire dans un délai de 15 jours, si elle le souhaitait, « un mémoire en réponse ».

Le 11 août 2020, Madame la Présidente de l'I.I.B.S.N. m'a adressé son « mémoire en réponse » qui est joint au présent rapport et analysé dans le chapitre du rapport en réponse aux interrogations de l'association, auteur de l'observation.

III – SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES OBSERVATIONS :

L'observation de « Deux-Sèvres Nature Environnement » se décompose en 6 parties :

1/ – L'association reproche qu'il n'a pas été demandé d'analyse d'*antimoine* dans les sédiments, qui aurait été importante afin de vérifier la capacité du sol à les recevoir.

2/ – Qu'il n'a pas été trouvé *d'analyse des sols* pour avoir « un point zéro » et mesurer leur capacité à recevoir les sédiments.

3/ – D.S.N.E. rappelle la forte recommandation du bureau de la C.L.E. qui demande que « *Les systèmes de pompage* et conduites d'eau nécessaires à la réalimentation de l'aval du chantier par pompage de secours depuis la Sèvre, soient d'ores et déjà positionnés et les modalités techniques mieux documentées et précisées avant l'engagement du chantier ».

4/ – Qu'il n'est pas fait mention des *chauves-souris*, bien présentes au niveau de la voûte souterraine de Port Boinot et qu'il est important de conserver ces fissures sous ce pont.

5/ – D.S.N.E. attire l'attention sur « *La Loutre* », présente sur la Sèvre Niortaise pour laquelle la ville de Niort a signé une charte « *Havre de paix pour la loutre* » et ce que sont les précautions prises dans ce dossier de restauration ?

6/ – Remarque complémentaire :

D.S.N.E. attire l'attention sur le fait que *les travaux ne doivent pas être le support du développement exagéré d'un tourisme fluvial*, intensif et motorisé sur la Sèvre. Ce que ne supporteraient pas le cours d'eau et le marais poitevin qu'il traverse. D.S.N.E., en conséquence, attend la mise en place d'une réglementation ad-hoc dès la mise en service de ce nouveau port.

1/ – Réponse du maître d'ouvrage dans son mémoire .

Il indique que la recherche d'antimoine n'a pas été réalisée dans la mesure où l'autorité administrative n'a pas indiqué d'obligation réglementaire sur ce point – l'arrêté du 09 août 2006 relatif aux sédiments extraits des cours d'eau, ainsi que l'arrêté du 08 janvier 1998 relatif à l'épandage agricole des boues ne rendent pas obligatoire cette analyse.

L'analyse de l'antimoine (symbole Sb) concerne le plus souvent la qualité de l'eau potable, ou le dépôt des sédiments en ISDI (Installation de Stockage des Déchets Inertes). Il est difficile d'établir une corrélation avec l'opération de désenvasement du port de Niort.

2/ – Réponse du maître d'ouvrage dans son mémoire .

Cette analyse n'a pas été réalisée, pour deux raisons :

- L'autorité administrative n'a pas indiqué d'obligation réglementaire sur ce point.
- Le surdimensionnement des terrains (19 ha) rapporté au volume de sédiments (750 m³) à déposer. Considérant le mode de dépôt envisagé (épandeur à lisier), l'épaisseur de sédiment sera très infime (4 mm) et répartie sur l'ensemble de la surface disponible.

3/ - Réponse du maître d'ouvrage dans son mémoire .

Le dossier précise, en page 54 :

En cas de dégradation susceptible de perturber notablement la qualité physico-chimique ($O_2 < 4$ mg/l par exemple), une réalimentation du bief en aval du batardeau sera mise en œuvre par l'entreprise chargée de la mise à sec du port.

Un dispositif de pompage de secours sera installé, depuis le bras du moulin de Comporté par un chemin piéton. Il comprend une pompe délivrant un débit minimal de 100 m³/h et 110 m de tuyaux qui seront installés sur le chemin piéton puis traverseront la chaussée jusqu'au canal (cf. Annexe 11). Ces précisions ont été apportées en réponse à l'avis de la CLE.

4/ - Réponse du maître d'ouvrage dans son mémoire .

Le tunnel en question n'est pas concerné par les opérations de travaux. Il est simplement mentionné dans le dossier en tant que communication hydraulique. Les chiroptères ne seront donc pas dérangés et leur habitat ne sera pas modifié (le tunnel restera ouvert).

Par ailleurs, l'IIBSN a connaissance du partenariat conclu entre la ville de Niort et DSNE en vue de la conservation de cette colonie de chiroptères.

5/ - Réponse du maître d'ouvrage dans son mémoire .

Des secteurs particuliers ont été identifiés par la ville de Niort en tant que « havres de paix » pour la loutre. Des conventions ont été ou seront prochainement signées avec les propriétaires et gestionnaires de ces espaces, dont l'IIBSN.

La fermeture et la mise à sec du port en phase de chantier reste temporaire (2 mois). Comme pour les pêches de sauvegarde piscicole, une attention particulière sera portée à la présence éventuelle (très peu probable toutefois) de mammifères au moment de la mise à sec.

6/ - Réponse du maître d'ouvrage dans son mémoire .

La mise en tourisme fluvial de la Sèvre niortaise.

Sur ce point évoqué par DSNE, l'IIBSN indique qu'il n'a jamais été dans l'intention des collectivités de favoriser un tourisme fluvial excessif ou surdimensionné.

Ce projet devra rester compatible avec la préservation de l'environnement et des milieux aquatiques en particulier.



IV – MOTIVATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Les motivations et l'avis du Commissaire Enquêteur résultent :

Des dispositions des textes sur l'autorisation environnementale – Du contenu du projet – De ses incidences sur l'environnement – Du déroulement de l'enquête publique – Et de la nature de l'observation qui a été faite durant l'enquête publique.

Considérant que :

- La procédure de déroulement de l'enquête publique, notamment dans ses aspects de publicité vis-à-vis du public, s'est parfaitement déroulée, conformément aux règles de droit.
- Le projet de Demande d'Autorisation Environnementale, consistant dans la restauration du port de NIORT, est compatible avec les dispositions des textes en vigueur.
- L'I.I.B.S.N., propriétaire et gestionnaire du Domaine Public Fluvial de la Sèvre Niortaise, notamment, en matières d'entretien, de gestion des ouvrages et de l'eau, de la navigation et de la pêche, est légitimement fondée à présenter le projet de restauration du Port de Niort, situé sur le canal Saint Martin, long de 1,1 km et parallèle au bras principal de la Sèvre Niortaise, à 180 mètres environ sur la rive gauche du canal.
- Ce projet a pour but de participer à la mise en tourisme fluvial de la Sèvre Niortaise, jusqu'à l'océan Atlantique, le port de Niort étant inscrit comme « tête de ligne » pour l'accueil de bateaux habitables ou de promenade.
- Il est établi, d'après le dossier soumis à enquête publique, qu'actuellement cette mise en tourisme fluvial, n'est pas possible en raison de l'envasement du port, (le tirant d'eau réglementaire n'étant pas suffisant), pour accueillir les bateaux et que par ailleurs il y a lieu de rallonger la cale de mise à l'eau et de restaurer les parties de quais dégradées.
- Pour procéder à cette restauration du port, des travaux de désenvasement du port doivent, en premier lieu, être effectués sur une superficie de 2 600 m² et que pour ce faire une mise à sec du port doit avoir lieu sur une surface de 5 800 m².
- Préalablement à la mise à sec du port, deux pêches de sauvegarde de la faune piscicole seront effectuées dans l'emprise du port et les espèces seront immédiatement remises à l'eau dans le bras parallèle de la Sèvre Niortaise, à l'instar des individus qui se réfugieront dans les sédiments. Il en sera de même des mammifères de type « loutre » qui viendraient à s'y trouver.
- La continuité écologique de la Sèvre ne sera pas interrompue, puisque les eaux devant arriver dans le Canal Saint Martin seront dirigées en totalité et en amont vers le bras principal de la Sèvre Niortaise.

- Il sera procédé à un abaissement lent et très progressif du niveau des eaux du canal Saint Martin, afin de favoriser le ressuyage sédimentaire et la fuite des espèces piscicoles.

- Toutes les dispositions seront prises, en vue d'évènements de type crue, notamment par enlèvement du batardeau, intégrés au marché des travaux.

- Ces sédiments ont fait l'objet d'analyses afin de rechercher la nature, conforme au règlement, des métaux qu'ils contiennent (soit au total 8) et leur teneur réglementaire. Pour six d'entre eux la teneur est inférieure au seuil (S1).

Pour les deux autres (le plomb et le Zinc) la teneur est respectivement de 114 au lieu de 100 mg/kg et 347 au lieu de 300 mg/kg (supérieur au seuil S1, mais inférieure au seuil S2) et constitue ainsi l'un des critères de la procédure de demande d'Autorisation.

- La quantité de sédiments à extraire du port est évalué à 750 m² et que ces sédiments seront transportés et épandus, par camions-bennes étanches, sur 19 ha de terres agricoles à 4 km environ du site des travaux.

- Le lit du port sera reconstitué par de petits enrochements de diamètres 15-25 cm, afin de recréer des abris pour la faune aquatique dans les zones les plus profondes.

- Le suivi de la sédimentation dans le port sera effectué à l'issue des travaux, puis de manière régulière et quelques habitats seront recréés après travaux.

- Le maître d'ouvrage a pris des mesures, de réduction, de suppression et de compensation, qui seront mises en œuvre.

- Les opérations de désenvasement et de réfection des maçonneries du port n'engendreront pas d'incidence significative sur la qualité de l'eau dans la mesure où l'emprise du chantier sera préalablement mise à sec et les eaux de la Sèvre déviées sur son bras principal.

- Le projet de restauration du port ne se situe pas dans l'emprise :

- D'un Parc Naturel Régional,
- D'un Espace Naturel Sensible,
- D'une réserve biologique,
- D'un site classé ou d'un site inscrit.
- D'une zone NATURA 2000
- Mais à 3,75 km de deux ZNIEFF de type II

- La Sèvre Niortaise est un corridor écologique qui accueille 61 espèces d'oiseaux. Toutes les dispositions seront prises par le maître d'ouvrage, pour que l'avifaune soit pendant les travaux, notamment les plus bruyants, éloignée de la zone du projet.

- Le maître d'ouvrage a apporté dans son mémoire, des réponses pertinentes à l'observation faite par l'association Deux-Sèvres Nature Environnement, portant sur six points différents.

- Les travaux de restauration du port de Niort, seront bénéfiques et porteurs pour l'image de la ville de Niort, de même que pour le tourisme fluvial en remettant en activité le port et n'affecteront pas la qualité du milieu.

Pour toutes les raisons indiquées ci-avant, ***j'émet un avis favorable*** à la ***Demande d'Autorisation environnementale***, présentée par l'I.I.B.S.N., pour la restauration du port de Niort, telle que présentée dans le dossier d'enquête publique.

Secondigny le 12 août 2020

Le Commissaire Enquêteur

Bernard PIPET